



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010

L'an deux mille dix et quinze du mois de avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Ludivine CLAVEL, Madame RIQUIER Audrey, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Monsieur Nicolas FLORES, Madame Aline SANCHEZ, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Laurence MASSOL*).

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance à 20h30, remercie les membres présents et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Nadia ARCHIMBAUD, Conseillère Municipale, désignée, prend place au Bureau.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010.

☞ M. LE MAIRE demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

☞ M. GAIDO intervient pour demander quel est le motif du report du Conseil Municipal au 15 avril alors que celui-ci avait été convoqué pour le 8 avril 2010.

☞ M. LE MAIRE demande qu'il soit répondu à sa question par des observations puis d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2010.

☞ M. GAIDO rétorque qu'il s'agit d'une question préalable,

☞ M. LE MAIRE indique qu'il répondra sur ce sujet en temps utile.

☞ M. ANIORT intervient pour signaler qu'une affirmation prononcée par M. VALADIER page 12 du compte rendu s'agissant de travaux à financer sans augmentation des taux de la fiscalité communale pour 2010 "est inédit à SAINT-GILLES depuis 1995".

Or l'examen des rôles d'imposition des taxes locales et notamment la taxe d'habitation montre qu'elles n'ont pas augmenté au titre de l'année 2000 par rapport à l'année 1999; la même erreur d'examen de la période a été reprise dans le bulletin municipal.

☞ M. LE MAIRE donne la parole à M. MILON Directeur Financier, qui sous réserve de vérification indique qu'à la lecture des délibérations prises entre 1995 et 2009 il n'a pas été constaté de pause fiscale.

☞ M. ANIORT demande que vérification soit faite et correction de cette affirmation erronée pour une appréciation plus juste tant sur le compte rendu que sur le bulletin municipal.

Nota : vérification faite au terminé de la séance il s'avère qu'effectivement une pause fiscale a été observée au titre de l'année 2000 par rapport à l'année 1999 puisque les taux d'imposition des deux taxes locales concernant la commune à savoir :

- la taxe d'habitation et la taxe foncière sont restées constantes.

Il convient donc de corriger sur cet aspect l'affirmation indiquée dans le compte rendu du 28 janvier 2010.

Aucune autre observation n'étant formulée le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 est adopté.

☞ M. LE MAIRE valide ensuite la désignation de Madame Nadia ARCHIMBAUD comme secrétaire de séance.

Il poursuit et indique à l'assemblée que trois délibérations figurent à l'ordre du jour à savoir :

- La mise en œuvre d'un programme de vidéo surveillance – avenant n°1 – marché passé avec l'entreprise IPERION.
- Passation d'une convention concernant deux logements d'urgence.
- Le programme d'amélioration de la voirie communale – passation d'un avenant n°1.

ont été corrigées suite aux commissions et disposées sur la table de chacun des Conseillers Municipaux.

De surcroît une délibération complémentaire à l'ordre du jour est proposée à l'assemblée :

- la création d'un poste budgétaire à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à la Médiathèque pour traiter l'archivage de la collectivité.

☞ M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la création d'un poste budgétaire à temps non complet de 50 % permettant de traiter les archivages, dont le traitement atteint un très long retard.

Il doit être enfin signalé que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de ce poste.

Le projet de délibération a également été déposé sur la table de chacun des Conseillers Municipaux.

Ce projet de délibération dès lors qu'il sera adopté figurera sous le numéro 33 de l'ordre du jour.

☞ M. LE MAIRE expose ensuite la question n° 1 de l'ordre du jour à savoir :

I- INFORMATIONS ET DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

2010-01-03

Définition du Projet Urbain de la Ville de Saint-Gilles.

La ville qui souhaite orienter son développement urbain notamment par la revitalisation de son centre historique a confié au Cabinet TATTIER une étude diagnostic aux fins de déboucher sur un projet urbain global qui passe par le développement des domaines liés :

- A l'habitat
- A l'économie
- A l'urbanisme

Le plan d'action pluriannuel à programmer repose sur un cahier des charges précis à partir duquel le Cabinet attributaire du marché doit accomplir sa mission.

2010-01-07

Désignation de Maître GUERRIER SCP COULOMBIE –GRAS-CRETIN-BECQUEVORT-ROSIER- 8, place du marché aux fleurs 34000 MONTPELLIER comme défenseur de la Commune dans le cadre de deux recours devant la juridiction administrative concernant la S.A.R.L IMMOCONSEIL C/Commune de Saint-Gilles.

Le 26 janvier 2004 le Maire de Saint-Gilles a délivré un arrêté portant "permis de lotir" pour 61 lots sur une parcelle cadastrée à St-Gilles section B numéro 420.

A la demande du Préfet ce permis a été retiré par voie d'arrêté du 29 avril 2004.

La société SARL IMMOCONSEIL saisit alors le Juge Administratif d'une demande d'annulation du retrait.

Le Tribunal a annulé l'arrêté de retrait au motif que le retrait avait été pris sans mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable.

Le 26 mai 2009 la Police Municipale de St-Gilles constate à la demande de M. Le Maire l'absence de commencement des travaux sur le terrain.

Les Services de la commune se rapprochent de la société qui s'engage à apporter tous les justificatifs concernant les travaux réalisés sur le terrain pendant la durée de validité de l'autorisation de lotir.

Un procès verbal de constat d'infraction pour commencement des travaux malgré une autorisation désormais caduque est dressé le 16 octobre 2009.

La SARL IMMOCONSEIL saisit le Tribunal Administratif d'une requête en annulation de l'arrêté interruptif des travaux.

Par un deuxième mémoire en défense la commune répond à la société SARL IMMOCONSEIL sur les décisions prises conjointement entre la Commune et la Communauté d'agglomération en ce qui concerne le raccordement aux réseaux sur le domaine public.

2010-02-08

Installation d'un photocopieur – au service des Finances.

Cette décision n'appelle pas d'observations particulières.

2010-02-09

Rénovation des façades logements Ecole Jules Ferry

Il s'agit de la passation d'un marché à procédure adaptée pour deux lots :

Lot n°1 : Enduits de façade avec MFG Ravalements

Lot n°2 : Menuiseries extérieures – SARL DELAPORTE

Une deuxième décision a été prise pour le Lot n° 2 passation d'un avenant pour la mise en place de panneaux d'enseigne sur façades des logements et mise en peinture d'une porte bois.

2010-02-10

Location d'un anneau d'amarrage à M. ALZIEU Robert

Cette décision n'appelle pas d'observations particulières.

2010-02-11

Désignation de la Société JURIS PUBLICA, en la personne de Maître Lionel Ch.BOURGOIS, Avocat à la Cour, 10, rue Régale 30000 Nîmes comme défenseur de la Commune de SAINT-GILLES dans le cadre du dossier Commune de SAINT-GILLES C/Café des Arts.

La Commune propriétaire des murs du Café des Arts a souhaité mettre un terme légalement au bail commercial sans offre de renouvellement dont bénéficie le gérant de la SARL CAFE DES ARTS ; obligation légale était donc faite au locataire de quitter les lieux au terme de la durée légale du bail à savoir fin septembre 2009 et de verser à compter de cette date une indemnité d'occupation égale au montant du loyer en cas de contestation du congé.

Il doit être précisé que conformément à la loi le bailleur a proposé de verser une indemnité d'éviction sur proposition chiffrée du locataire.

Le locataire n'a ni contesté le congé ni formulé une demande d'indemnité d'éviction.

Par constat d'huissier dès le 1^{er} octobre 2009 il a été constaté la présence du locataire dans les murs.

En ce qui concerne la situation économique de l'entreprise exploitée, cette dernière a été par décision du Tribunal de Commerce de Nîmes placée en redressement judiciaire.

Par un autre jugement en date du 23 mars 2010 le Tribunal de Commerce de Nîmes a fixé à 10 ans le plan de redressement et d'apurement du passif de la SARL CAFE DES ARTS sans que l'ordonnateur, à savoir le Maire de Saint-Gilles ait pu s'exprimer sur la proposition du Plan en sa qualité de créancier.

L'opportunité de faire appel de ce jugement sera après signification examinée.

En ce qui concerne le bail proprement dit et l'acquisition de la clause résolutoire la commune a délivré par huissier un commandement de payer à la SARL CAFE DES ARTS ainsi qu'au représentant des créanciers, cette requête présentée devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes est toujours pendante.

2010-03-01

Acquisition d'un camion benne d'occasion

Cette décision n'appelle pas d'observations particulières.

2010-03-02

Rénovation des façades logements Ecole Jules Ferry – Passation d'un avenant n°1- voir synthèse ci-dessus.

2- Acceptation de l'adhésion au syndicat intercommunal de protection des sites pour le maintien et la défense des traditions et des coutumes camarguaises de nouvelles collectivités.

Trois collectivités ont été initialement proposées par la Commune de Le CAILAR siège du dit syndicat à savoir :

- Gallargues le Montueux,
- Souvignargues,
- Aubais,

Auxquelles M. LE MAIRE demande d'ajouter deux autres communes à savoir :

- Vergèze
- Remoulins

qui sont parvenues dans les services hier, ce qui évitera la présentation d'une nouvelle délibération au mois de Mai ou Juin prochain sur la même question.

Il interroge l'assemblée pour savoir si des questions sont à poser.

☞M. ANIORT relève dans l'exposé des motifs du projet de délibération qu'il est de l'intérêt de la commune de participer aux actions du dit syndicat et interroge M. LE MAIRE sur les dites actions de celui-ci

☞M. LE MAIRE répond que Mme LE MAIRE de Le CAILAR a souhaité faire revivre en quelque sorte ce syndicat en sommeil depuis de nombreuses années pour d'une part maintenir les traditions et coutumes camarguaises mais aussi permettre une concertation et des rencontres entre les élus aux fins de les sensibiliser sur les problèmes de sécurité qu'il convient d'examiner avec une attention particulière pour ce type de manifestation pour qu'elles puissent exister et être perpétuées puisqu'il s'agit de véritables spectacles vivants de rue.

Il rappelle que les dites actions figuraient dans l'exposé des motifs de la précédente délibération prise par le Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

3- Mise à jour du Tableau des effectifs du personnel communal – Création et suppression de postes.

Cette mise à jour du Tableau des effectifs 2010 permet la promotion des agents communaux au titre des avancements de grade.

☞M. LE MAIRE rappelle que cette mise à jour est nécessaire pour permettre les promotions des agents communaux qui remplissent les conditions d'avancement au grade supérieur et pour lesquels la commission du personnel a émis un avis favorable.

Il s'agit en l'espèce de créer 4 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe, de supprimer 2 postes d'Attachés Territoriaux et 3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe.

Il précise que les suppressions de poste concernent les emplois devenus vacants du fait des promotions, de départs d'agents communaux pour cause de mutation ou de droit à la retraite qui ne seront pas pourvus.

M. SERRE intervient pour s'interroger sur la mise à disposition de deux projets de délibération s'agissant des effectifs du personnel communal.

M. LE MAIRE répond qu'il y a effectivement deux questions qui doivent être délibérées par le Conseil Municipal, celle qui vient d'être examinée à savoir :

- La mise à jour du tableau des effectifs portant sur la création et suppression de postes.
- Création d'un poste à la Médiathèque pour traiter l'archivage, objet de la délibération supplémentaire proposée à l'ordre du jour et validée par l'assemblée.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE rapporte ensuite la question n° 10 de l'ordre du jour à savoir :

10-Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles pour l'organisation des spectacles fédérateurs au titre de l'année 2010.

En l'espèce le Conseil Municipal est saisi pour accepter la passation d'une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Gilles et Nîmes Métropole pour l'organisation de spectacles et en l'espèce un ensemble de musique classique qui se tiendra le dimanche 4 juillet 2010 place de la République.

M. LE MAIRE ajoute qu'en contre partie de cette programmation la Communauté de Nîmes Métropole participera financièrement pour un montant plafonné à 3.500 € aux frais de représentation, frais techniques, frais de transport des artistes consécutifs au déroulement des dites manifestations et que cette dernière assurera également les frais relatifs aux droits d'auteurs, ainsi que le volet communication nécessaire à la bonne connaissance du public.

La Commune pour ce qui la concerne, assurera le contrôle des entrées en distribuant des billets, puis retournera les souches au service Culture de Nîmes Métropole accompagnées de la fiche d'évaluation.

Ladite programmation est proposée gratuitement au public.

M. ANIORT intervient pour savoir si une estimation a été faite de la participation financière de la commune aux frais de restauration des intervenants.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une participation de l'ordre de quelques centaines d'euros qui ne concerne que la restauration puisque les personnes participantes sont toutes originaires du Gard et qu'il n'y a pas d'hébergement en supplément.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

33- Médiathèque : création d'un poste budgétaire à temps non complet d'Adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe.

M. LE MAIRE rappelle que l'agent qui sera affecté sur ce poste bénéficiera d'une formation continue auprès des Archives Départementales et Nationales et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Cette délibération figurera sous le n°33 dans l'ordre du jour de la présente séance puisqu'il s'agit d'une question complémentaire validée par l'Assemblée.

☞M. LE MAIRE indique à l'Assemblée que l'ordre du jour va se poursuivre notamment sur les questions financières et l'adoption des différents budgets qui seront présentés à ma demande par M. Eddy VALADIER 1^{er} Adjoint.

☞M. VALADIER prend la parole et indique que les questions qu'il va rapporter figurent à l'ordre du jour sous les n° 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32.

22- Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation – rappel de la délibération du conseil municipal n° 2006-09-3 du 14 septembre 2006.

M. VALADIER 1^{er} Adjoint expose :

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification à l'échelle communale.

A ce jour la commune étant toujours dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) dont la dernière révision générale a été approuvée en 2001, il est souhaitable d'engager une révision générale en vue de transformer le POS en PLU.

Le Conseil Municipal par délibération du 14 septembre 2006 a déjà prescrit la révision globale du POS mais, depuis, aucune démarche ni étude n'ont été entreprises.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour délibérer à nouveau sur le lancement de cette procédure afin de rappeler les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui y sont rattachées.

Le Conseil Municipal doit donc pour cela confirmer la délibération du 14 septembre 2006, prescrire la révision générale du POS valant élaboration du PLU et arrêter les différentes modalités de concertation.

☞M. ANIORT intervient pour demander dans le cadre de la mise en place des modalités de concertation si la commission Urbanisme POS sera réunie en l'état aux fins de définir les dites modalités.

☞M. VALADIER répond que la concertation dont il s'agit doit s'entendre de façon beaucoup plus large au niveau des différentes institutions locales et nationales réglementairement parlant à savoir celle du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération compétente pour partie en matière d'organisation des transports urbains, des Etablissements Publics Intercommunaux compétents en matière d'habitat ainsi que toutes les organisations consulaires ou de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

L'approche des conditions techniques du passage du POS traditionnel au PLU doit faire l'objet du lancement d'une consultation de plusieurs bureaux d'études à l'initiative de la Commune pour l'élaboration technique du PLU.

Et ce n'est qu'après la réalisation proprement dite de cette étude que la commission municipale Urbanisme et POS pourra se réunir pour étudier et débattre du montage technique tel que proposé ainsi que des conséquences concrètes sur le territoire communal des dispositions à mettre en œuvre.

M. VALADIER précise qu'en ce qui concerne la consultation des bureaux d'études cette dernière devrait être aboutie au cours du second semestre 2010, mais que, entre 2008 et 2009 une réunion mensuelle a été mise en place entre tous les partenaires institutionnels locaux à savoir :

- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- Le schéma de cohérence Territoriale (SCOT)
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

pour recueillir l'ensemble des spécificités du territoire concerné qui doit faire à terme l'objet d'un plan local d'urbanisme étant entendu que les dits renseignements seront délivrés au bureau d'étude en charge de travailler sur ce dossier.

M. ANIORT intervient pour indiquer qu'à son sens l'avis et les informations nécessaires au travail ultérieur du bureau d'étude doivent être à titre premier présentés par les élus municipaux pour être portés à la connaissance du bureau d'étude qui recevra également en amont les avis des autorités supérieures.

M. VALADIER répond que bien entendu les orientations seront proposées par les élus municipaux puisqu'il s'agit d'une étude pratiquée par un cabinet par définition extérieur au territoire de la commune et ce n'est qu'à partir de ses orientations que le cabinet d'étude reposera sa réflexion sur les conditions et les faisabilités techniques, quitte d'ailleurs à demander que les orientations soient modifiées ou réorientées en fonction des contraintes et de la faisabilité de mise en place d'un plan local d'urbanisme.

M. VALADIER attire l'attention de M. ANIORT sur le principe de la hiérarchie des normes en matière de textes réglementaires qui peuvent prévaloir sur les orientations préconisées par les élus de la commune.

C'est le cas notamment du schéma de cohérence Territoriale (SCOT).

Ce qui veut dire que chacun des partenaires en ce qui le concerne est partie prenante à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme qui est basé sur un échange de grande envergure, échange au sein duquel la commune intervient pour ce qui la concerne à l'intérieur du cadre à dimensions variables qui entoure la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme.

M. ANIORT indique qu'à son sens la commission Urbanisme POS devrait être assez rapidement convoquée, pour travailler, non pas en vue de préparer une délibération du Conseil Municipal mais de travailler sur ce thème et les conditions dans lesquelles la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sera élaboré par l'ensemble des partenaires concernés.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

23- Opération de rénovation urbaine du Quartier Sabatot : Approbation du Compte rendu annuel aux Collectivités Locales relatif à la concession d'aménagement passée avec la SEGARD (2009).

M. VALADIER expose :

Le Conseil Municipal a désigné la Société SEGARD comme cocontractante de la ville dans le cadre d'une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot.

Cette concession d'aménagement fait l'objet d'un compte rendu à la collectivité soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour approuver le compte rendu au titre de l'année 2009.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

24- Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire RD 38 : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M.VALADIER expose :

Les travaux d'aménagement sur la RD 38, d'un carrefour giratoire en agglomération dans le cadre du programme de rénovation urbaine impliquent les responsabilités et compétences du Département du Gard et de la Commune de Saint-Gilles.

Eu égard aux intérêts économiques et techniques pour la réalisation de cet aménagement les services du Conseil Général et ceux de la Commune de Saint-Gilles ont convenu de la passation d'une convention ainsi que du cahier des charges qui lui est annexé aux fins de placer cette opération sous la direction de la Commune en qualité de Maître d'ouvrage temporaire unique.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

M. ANIORT intervient pour s'interroger sur l'article 2 de la convention dont il s'agit à savoir,

Définition de l'objet de la convention qui stipule que ladite convention concerne :

- la réalisation des travaux portant sur la création d'un carrefour giratoire sur la RD 38,
- le raccordement de l'avenue de Camargue à ce giratoire,
- la création d'une voie de désenclavement,
- la fermeture de 5 accès sur la RD 38 (dont 3 bretelles)

et notamment sur la fermeture de 5 accès.

M. VALADIER répond qu'il s'agit de mémoire en venant de Bellegarde, direction Montpellier d'une première bretelle d'accès à Sabatot et en sens inverse via le Pont Bache en direction également de Sabatot et tourne à gauche des cimetières ; et demande à Monsieur le Directeur des Services Techniques en l'absence de plan signifiant de manière plus précise la fermeture de cinq accès sur la RD 38 dont 3 bretelles de bien vouloir fournir sur un plan le cheminement des cinq accès dont il s'agit qui sera joint à la délibération concernée et portée à la connaissance de M. ANIORT.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

25- Echange foncier entre la Commune et Monsieur Rachid SARHANI pour la création d'un giratoire sur le RD 38 dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Sabatot.

M.VALADIER expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accepter l'échange foncier de valeur équivalente entre la Commune et Monsieur Rachid SARHANI portant sur une partie des terrains communaux cadastrés Section C, numéros 2746 partie et 1842 partie, pour une contenance totale de 50 m² environ estimée par France Domaine à une valeur vénale de 20 € le mètre carré contre une partie d'un terrain appartenant à Monsieur Rachid SARHANI cadastré Section C numéro 2317 partie, pour une contenance de 15 m² environ d'une valeur vénale de 66.66 € le mètre carré correspondant à la marge de négociation de 10 % autorisée par France Domaine.

L'Assemblée devra également autoriser la prise en charge par la Commune du rétablissement des murs de la clôture, l'inscription des dépenses correspondantes au budget communal de l'exercice 2010 et l'habilitation de Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

✎ M. ANIORT indique qu'il existe un portail d'accès direct sur ce terrain et demande quel sera le devenir de cette voie d'accès, si elle sera déplacée dans le cadre de cet échange ?

✎ M. VALADIER répond affirmativement car la demande du Conseil Général est de diminuer les accès directs sur le RD 38, ce qui veut dire que l'accès sur la ou les parcelles appartenant à M. Rachid SARHANI se fera par l'arrière.

Il est bien entendu que l'étude de définition de l'aménagement d'un giratoire prévoit de limiter les accès directs pour que le giratoire puisse être réalisé dans des conditions de sécurité optimales. Ce qui veut dire que les portes et portails nouvellement créés sont à la charge de la commune puisqu'on ne peut pas faire supporter à un propriétaire privé les conséquences du déplacement des accès liés à l'aménagement du giratoire.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

26- Opération de rénovation urbaine du quartier Sabatot- création voie de désenclavement ouest – demandes de subventions.

M. VALADIER expose :

Le Projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot prévoit la création d'une voie de désenclavement sur le secteur ouest du quartier dans le prolongement de l'avenue de Camargue dont la réalisation sera mise en œuvre par la SEGARD dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal est saisi pour valider cette opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues par la convention cadre et son avenant n°2 d'ores et déjà signé et validé par délibération du Conseil Municipal.

Les dites subventions s'élèvent à partir d'un plan de financement prévisionnel du Coût des travaux HT estimé à 615.479 € comme suit :

ANRU : 344.668 €

Conseil Général du Gard : 145.680 €

C.A Nîmes Métropole : 18.464 €

Le solde restant à la charge de la Ville de Saint-Gilles : 106.667 €

✎ M. ANIORT intervient pour indiquer que l'avenue située entre l'école maternelle et les bâtiments proprement dits est dangereuse puisque en prise avec une sortie de secours de l'école sur l'espace côté habitat, il serait donc pour des raisons de sécurité bon de mettre la voie en sens unique ou mettre en place un passage côté nord entre le canal du Bas Rhône et les bâtiments pour rattraper la voie proprement dite.

✎ M. VALADIER répond que ce dossier est arrivé dans la phase réalisation de l'opération de rénovation urbaine, ce qui veut dire que tous les aspects techniques y compris ceux liés à la sécurité ont été vus en amont par tous les partenaires et qu'en ce qui concerne la proposition de M. ANIORT un passage côté nord serait en quelque sorte empêché du fait que le secteur est traversé

par une canalisation de gaz, ce qui d'ailleurs avait été évoqué en conseil municipal pour les terrains JOURNET, canalisation qui dessert notamment une chaufferie.

Il faut également considérer que le programme ANRU comporte des contraintes et qu'au-delà des réflexions études qui ont précédé la phase de réalisation il n'est pas prévu de faire par la mise en œuvre de travaux, des voies en sens unique et ajouter ainsi des éléments de reconstruction puisque l'ensemble des travaux à réaliser a été effectivement concerté.

M.ANIORT confirme que pour des raisons de sécurité il lui semblait de bonne réflexion d'examiner s'il était envisageable de créer une voie rentrante et une voie sortante en sens unique de chaque côté des bâtiments.

M. GAIDO intervient pour remarquer la discordance et le manque d'homogénéité de présentation des délibérations numéro 24 et numéro 26, qui font apparaître pour une même opération deux participations différenciées de la commune, à savoir : 125.131,00 € HT et 106.667,00 € HT.

M.VALADIER répond que cette différence s'explique par l'absence de financement de la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne le carrefour giratoire contrairement à la création de la voie qui bénéficie d'une participation de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 18.464,00 € HT.

M. VALADIER précise que par convention la co-maîtrise d'ouvrage a été mise en place par le Conseil Général et ajoute que ces projets s'inscrivent dans la continuité d'une convention cadre amendée depuis 2005 par plusieurs avenants, cela étant aujourd'hui les délibérations qui sont présentées au conseil municipal ne donnent plus lieu à un débat sur le contenu et le fond des opérations concernées, il s'agit simplement de formaliser réglementairement les choses en application des résultats obtenus par concertation entre toutes les parties prenantes de l'opération de rénovation urbaine du quartier Sabatot.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

27- Opération de rénovation urbaine du quartier Sabatot – création voie de transition urbaine – demandes de subventions.

M.VALADIER expose :

Le projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot prévoit des travaux de voirie sur le secteur ouest du quartier dont la réalisation sera mise en œuvre par la SEGARD dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal est saisi pour valider cette opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions correspondantes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Coût des travaux HT : 104.511 €

ANRU : 34.489 €

C.A Nîmes Métropole : 3.135 €

Le solde restant à la charge de la Ville de Saint-Gilles : 66.887 €

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

28- Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales directes pour l'année 2010.

M.VALADIER expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est saisi pour fixer le taux d'imposition applicable aux trois taxes locales directes au titre de l'année 2010, à savoir :

- la taxe d'habitation : 18,65 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,18 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 108,61 %

qui est inchangé par rapport à 2009.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

29- Budget Primitif 2010 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

M. VALADIER indique que le budget primitif 2010 du budget principal de la ville de Saint-Gilles s'équilibre à la somme de 25.762.861,00 Euros, ainsi réparti :

- La section de fonctionnement arrêtée à la somme de : 18.697.914,00 Euros
- La section d'investissement arrêtée à la somme de : 7.064.947,00 Euros

et précise que le détail en dépenses réelles de fonctionnement et d'ordre ajouté des recettes réelles de fonctionnement et d'ordre de fonctionnement est mentionné dans l'exposé des motifs de la délibération consultable auprès du secrétariat des assemblées.

Les mêmes informations concernant la section d'investissement en terme de dépenses réelles et d'ordre, ajoutées des recettes réelles et d'ordre sont également consultables auprès du même secrétariat.

M. ANIORT intervient pour demander si figure au budget en terme d'inscription budgétaire une ligne en section d'investissement concernant le problème des inondations par ruissellement au titre de l'année 2010.

M. VALADIER répond qu'en matière d'inscriptions budgétaires seuls, les projets réalisables de façon sincère et certaine ouvrent droit à une ligne budgétaire, ce qui n'est pas en l'espèce le cas puisque au titre de l'année 2010 aucun travaux n'ont été envisagés puisque aucun engagement n'a pu être pris par la commune qui n'aurait pas été sincère et véritable quant aux crédits de paiement à prévoir.

M. ANIORT répond qu'à l'endroit de l'impossibilité effectivement avérée de réaliser des travaux dès l'année 2010 il serait prévenant par contre d'envisager de constituer une réserve foncière en amont des travaux à réaliser ultérieurement.

En matière foncière et produits exceptionnels M. VALADIER rappelle qu'il n'y a pas d'inscription possible car on ne peut présager de cession foncière dès lors qu'une opportunité n'a pu être préalablement établie.

En effet ce n'est que lorsque l'opportunité est avérée que les fonds nécessaires peuvent être inscrits par décision modificative du budget primitif.

En matière d'acquisition foncière pareillement le même processus s'applique car on ne peut présager du volume d'acquisition pour une année budgétaire donnée que dès lors que les opportunités et les volumes financiers à traduire en dépenses individualisées ont pu être appréhendés.

☞ M. VALADIER précise que le budget 2010 qui débute détient un volume financier non identifié mais mobilisable en temps que de besoin tout au long de l'année en fonction des opportunités qui pourraient être identifiées ultérieurement.

☞ M. GAIDO prend la parole pour demander si la carte "Pass jeunes" a fait l'objet d'une prévision budgétaire au titre de l'année 2010 pour quelques milliers d'euros.

☞ M. VALADIER répond que les services et les élus n'ont pas à sa connaissance eu à se saisir de demande en la matière.

☞ M. GAIDO remercie M. VALADIER pour sa réponse sans détour et précise que toutes les communes qui ont fait droit à cette opportunité l'ont fait spontanément à l'endroit des familles pour que les jeunes puissent en profiter.

Saint-Gilles n'a donc pas à priori l'intention de le faire ce qui est regrettable s'agissant des jeunes.

☞ M. BADRE intervient sur l'encours de la dette par rapport à la population qui semble depuis 2009 en progression de plus de 9 %.

☞ M. VALADIER indique que la réponse est contenue page 62 et 65 du budget à l'endroit des informations concernant la situation de l'endettement de la commune.

En effet on peut lire une variation de 1.200.000,00 € entre 2008 / 2009 et 2010, cette dernière étant liée au moment de la mobilisation du crédit ceci s'explique par le fait que l'on peut effectivement voter un crédit donc un endettement supplémentaire mais disposer d'une trésorerie suffisante qui permet d'attendre le déblocage des fonds souscrits par la voie de l'emprunt qui explique que les intérêts sont payés d'autant plus tardivement que l'on mobilise tardivement la récolte des fonds.

Cet aspect se retrouve pour l'ensemble des prêts actuellement contractés par la commune.

☞ M. BADRE répond que, quand bien même on décale le 1.200.000,00 €, il en demeure pas moins que l'on retrouve les 9,2 % en plus.

☞ M. VALADIER répond que cette situation doit être analysée en fonction de la date effective de mobilisation des emprunts qui interviennent postérieurement à la décision budgétaire proprement dite.

Au regard de l'ensemble des prêts en cours, ce qui est important de constater, c'est que la dette globale n'a pas varié depuis l'arrivée de la nouvelle équipe aux affaires et que pour l'avenir même si les choses n'iront pas de soi l'important sera d'éviter d'emprunter plus que le capital à rembourser sur les dettes antérieures.

☞ M. SERRE intervient en ce qui concerne la Dotation Globale d'Équipement page 20 du budget, concernant la nouvelle école ligne sur laquelle aucune inscription n'est mentionnée.

☞ M. VALADIER répond que cela s'explique par une non réponse des services de l'Etat à ce jour et renvoie au principe budgétaire évoqué précédemment qui consiste à n'inscrire en prévision un crédit budgétaire que dès lors que le recouvrement de la subvention ou la participation revêt un caractère certain.

M. SERRE suggère de presser en quelque sorte la Préfecture puisque ce dossier occupe le Conseil Municipal depuis plusieurs mois.

Ligne 11, il constate que la ligne contentieux a augmenté dans des proportions importantes et s'interroge sur les raisons de cette augmentation.

M. VALADIER répond qu'en matière de contentieux la commune est effectivement aux prises avec un certain nombre de dossiers, anciens et nouveaux, pour lesquels la commune est dans l'obligation de se défendre, ce qui a pour effet d'augmenter au prorata des conseils d'avocats apportés à la commune, les honoraires correspondants.

M. SERRE aborde ensuite le problème de la provision dont il avait été question pour traiter le contentieux entre la commune et l'école LI Cigaloun.

M. VALADIER répond en ce qui concerne le règlement des sommes réclamées par l'établissement privé à la commune, que ces dernières n'ont pas en l'état actuel des choses été reconnues comme des dépenses obligatoires par le Préfet.

Par conséquent ces sommes seront inscrites normalement dès qu'elles revêtiront le caractère de dépense obligatoire, sous la forme d'une décision modificative.

M. SERRE souhaite connaître quel est le montant des sommes réclamées par l'établissement privé.

M. VALADIER répond qu'il est difficile au nombre des contentieux en cours de discuter précisément devant l'assemblée de l'ensemble de ces dossiers et de celui de l'établissement privé mais que les sommes effectivement en cause seront en leur qualité de dépenses obligatoires versées au bénéfice de l'organe de gestion de l'établissement.

M. BADRE reprend la parole pour savoir quels sont les produits prélevés en matière de taxe de séjour au titre de l'année 2009.

M. VALADIER répond que les résultats figurent à l'endroit du compte administratif qui est en l'état actuel des choses au stade de projet.

A titre indicatif il précise que le produit peut être établi entre 10 et 11.000 euros.

M. BADRE souhaite aussi savoir à propos de la taxe ordures ménagères (TOM), quelles sont les raisons qui président à la baisse de la subvention de 30 % du SITOM sud Gard.

M. BRUNEL indique que les aides assises sur le tonnage du tri sélectif sont en décroissance ce qui explique la baisse conséquente de la subvention du SITOM.

M. VALADIER précise qu'il s'agit là du phénomène des incitations financières qui se tarissent ensuite dès lors que les éco gestes sont considérés comme acquis.

M. BADRE estime que la taxe de ramassage des ordures ménagères sera revalorisée en terme d'impôt dans les années à venir.

M. VALADIER sans préjuger de l'avenir pense que la compétence, ramassage des ordures ménagères sera mutualisée à l'échelon Communautaire, ce qui en soit ne sera pas une mauvaise chose.

M. ANIORT constate qu'au chapitre 12 indemnités des agents, la somme portée au budget 2009 de l'ordre de 5.000,00 € ne figure plus au budget 2010.

M. VALADIER répond que les agents sont bien entendus toujours indemnisés mais que le montant a été inscrit sur une autre ligne et qu'il y a eu un basculement budgétaire en quelque sorte. En tout état de cause il confirme qu'il n'y a pas de perte en ligne aussi bien au niveau des agents que sur le plan budgétaire.

M. ANIORT explique qu'il souhaitait être rassuré sur la non suppression de ces indemnités quoi que ces dernières ne figurant pas dans l'assiette de calcul des retraites, elles ne sont pas toujours un avantage acquis puisque non prises en compte en plus de la rémunération principale.

M. VALADIER indique qu'il a bien compris que M. ANIORT n'était pas pour la suppression des indemnités bien qu'elles ne figuraient pas dans leur entier dans l'assiette du calcul des retraites.

M. GAIDO au nom de son groupe demande si le budget peut être voté à bulletin secret.

M. LE MAIRE répond qu'à l'application du règlement intérieur le vote à bulletin secret ne peut être mis en œuvre qu'à la demande du tiers des membres de l'assemblée.

Il propose donc à l'assemblée un vote à main levée à la question :

Souhaitez vous que le budget soit voté à bulletin secret ?

27 membres de l'assemblée votent contre le vote à bulletin secret et 6 membres votent pour :
- la requête du groupe de M. GAIDO est donc rejetée.

M. MASSEBIEAU demande à son tour la parole et s'exprime ainsi qu'il suit :

«Monsieur le Maire,
Monsieur le 1^{er} adjoint, délégué aux finances, rapporteur du budget.

L'année dernière, pour le même conseil municipal et la même question de l'ordre du jour, je vous avais donné quitus des propositions budgétaires qui nous avaient été présentées et ainsi voté le budget 2009.

J'avais eu le loisir d'expliquer les raisons qui me faisaient soutenir l'action municipale que vous aviez entrepris de mener, considérant la situation financière de la commune que vous aviez hérité de votre prédécesseur, ainsi que le contexte économique défavorable.

Je me souviens avoir, alors, déclaré, que autant de temps vous poursuiviez cette politique de diminution sensible des dépenses de fonctionnement, de stabilisation de l'endettement afin d'augmenter les capacités d'autofinancement de la section d'investissement pour favoriser les opérations d'équipement de la collectivité et par là même le développement économique, autant de temps je vous accompagnerais dans cette démarche.

Pour ce présent budget, déjà, à l'issue du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier, j'avais manifesté des dispositions favorables. Etant bien entendu qu'il ne s'agissait que d'options, et que j'attendais de voir.

Nous avons en mains aujourd'hui, les propositions de budget 2010.

Nous venons d'en parcourir l'ensemble des chapitres et de recueillir toutes les explications que nous a magistralement fournies Monsieur le rapporteur du budget.

Ainsi chacun d'entre nous, a pu se faire une opinion, que je souhaite être la plus objective qui soit.

Sans reprendre dans le détail la litanie des chiffres que nous venons de voir, je me limiterai à dire, que la confirmation des orientations budgétaires nous a été fournie, que l'esprit déjà manifesté lors de ce débat a été maintenu.

Qu'en conséquence, les engagements pris lors de la proposition de budget 2009, ayant été respectés, il n'y a aucune raison pour que je ne vous renouvelle pas ma confiance pour ces propositions budgétaires 2010 que j'estime aller dans le même sens.

Je vous confirme donc, monsieur le Maire, monsieur le rapporteur, mon vote positif.

J'ajouterai à cela mes félicitations pour la clarté de la présentation, aux personnels des services financier et d'impression. »

✎M. SERRE après autorisation de Monsieur Le Maire prend la parole :

«Comme vous le savez l'année dernière j'ai voté contre le budget qui nous était présenté. Une des principales raisons de mon vote venait de la forte augmentation d'impôts qui y était programmée.

Suite à mon intervention vous m'avez assuré que vous vous engagiez personnellement à faire en sorte qu'au plus vite les impôts ne soient plus augmentés voire diminués.

Cette année vous avez tenu votre engagement personnel en faisant en sorte que la part communale des impôts locaux ne soit pas augmentée.

Ainsi, même si ce budget n'a pas l'ambition que l'on aurait pu y trouver, ce vote étant avant tout le vote du budget présenté par le Maire, je tiens à mon tour à respecter mon engagement envers vous Monsieur le Maire et voterai donc pour votre budget."

Merci»

✎M. GARCIA demande à M. LE MAIRE de l'autoriser à faire une intervention à l'endroit du vote du budget.

✎M. LE MAIRE accepte l'intervention.

M. GARCIA :

«Monsieur le Maire,

Les bruits de couloir prétendant, que nous ne voterions pas le budget, étaient ridicules. Il n'a jamais été dans nos intentions de plonger la ville dans le chaos.

En élus responsables nous voterons ce budget.

Nous le voterons avec enthousiasme, car il porte nos projets, nos espoirs pour la ville, nous le voterons car il assure la poursuite du programme pour lequel nous avons obtenu la confiance des Saint-Gillois.»

✎M. Le Maire prend acte des différentes interventions, remercie les intervenants et souhaite intervenir de façon solennelle avant que le budget soit mis au vote.

« Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les citoyens.

Je ne suis pas coutumier du fait de prendre la parole pour un discours de Politique Générale lors d'un Conseil Municipal.

Celui présenté ce soir contient le vote du budget sur fond de rumeurs incessantes ici ou là, lesquelles méritent d'être desservies.

Tout d'abord un point sur le contexte politique régional qui mérite l'écoute de nos concitoyens, un Saint-Gillois sur deux n'a pas voté aux dernières élections, à nous d'essayer d'inverser la tendance au lieu de l'aggraver.

Vous comprendrez que face à la nécessité d'un engagement d'une telle envergure il n'y a pas de place pour la rumeur. Nos concitoyens ne le supporteraient pas.

Querelle vraie ou fausse, fondée ou non, cela mérite une réponse différée mais certaine.

De toute façon, ces querelles sont inadaptées sur la forme car elles démontrent aux yeux de nos concitoyens une immaturité au regard des questions importantes et de l'enjeu du débat public de ce soir et, qui plus est, odieusement et ostentatoirement pourraient apparaître superficielles face à la crise et aux problèmes existentiels de notre société.

Le débat budgétaire de ce soir est un débat propre dans les deux sens, il est réaliste et il appartient à nos concitoyens. Il s'agit de déterminer les moyens financiers face à des projets politiques en regard de la volonté des électeurs dans leur majorité.

C'est un budget sérieux, c'est un budget honnête, travaillé à bras le corps par l'équipe Municipale et animé par le 1^{er} Adjoint Eddy Valadier.

Il s'agit de dépenser différemment, d'économiser, d'investir, d'équilibrer et de faire fonctionner l'appareil en même temps.

Mais alors, que vient faire précisément dans un état d'esprit qu'impose le consensus, quelque division que ce soit qui n'est pas à l'ordre du jour, et, dont l'importance risque de prendre en otage à la fois le budget, la tenue du Conseil et même les Saint-Gillois.

Ce n'est pas mon 1^{er} Adjoint qui garde toute ma confiance dans ce travail accompli qui me contredira dans ce sens, celui de la recherche du consensus.

Je crois que nos concitoyens ont d'autres préoccupations s'agissant de leurs problèmes au quotidien, de leurs difficultés de vie, de leurs problèmes financiers de tous les jours.

Nous le savons tous, Saint-Gilles est dans le Gard plus durement touché dans les statistiques du chômage, de la précarité, du logement etc...

.Et cela tient de la configuration aggravée par la crise universelle récemment répandue.

Le Gard dans cette même donnée n'est pas le fleuron du Languedoc, région elle-même sinistrée en terme d'emploi à l'échelon du pays.

C'est ce que nous savons tous.

Et ce qu'il nous faut retenir en plus, c'est l'aggravation de la situation.

Comme par exemple : une augmentation de près de 20% du nombre de demandeurs d'emploi dans la tranche d'âge des plus de 50 ans, dans le Gard.

Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Ce que nous devons aussi savoir c'est une augmentation de la délinquance juvénile sans aucune ou si peu de réponse adaptée parce que le taux d'accélération des incivilités rend impossible une comptabilité et qu'elle pourrit la vie des honnêtes citoyens.

Ce qui intéresse nos concitoyens c'est de savoir si les responsables politiques que nous sommes, font ce qu'il faut pour adoucir leur quotidien et leur permettre demain de manger à leur faim c'est-à-dire de vivre et non de survivre.

Voilà tout un pan d'équilibre politique que l'équipe Municipale jusqu'à présent s'était missionnée de suivre.

A Saint-Gilles cela se traduit:

- par une nouvelle école,
- une politique sociale à l'écoute des plus démunis,
- une nouvelle gendarmerie,
- une vidéo protection

Et je m'arrêterai là car c'est de tout cela dont il s'agit dans le budget qui n'augmente pas cette année, même si le début du mandat a nécessité des réajustements coûteux pour tous, autant pour ceux qui participent financièrement que pour ceux qui prennent des décisions.

Voilà l'importance d'un budget, d'un Conseil, d'une équipe Municipale travaillant en consensus sans prendre part à des tracasseries qui sont inévitablement observées jusqu'en haut lieu, à commencer par l'ensemble de nos concitoyens qui méritent mieux.

Alors je suis serein, calme, décidé et déterminé à demander à l'ensemble des membres de ce Conseil de prendre à part leur responsabilité d'élu dans un intérêt général et non la prise à partie de problèmes (aussi justifiés puissent-ils être) mais interprétés par nos concitoyens comme mineurs et dont la fragilité de la démonstration n'a rien de comparable face à la vie de tout concitoyen qui se lève le matin tôt pour travailler dur ou pour chercher du travail qu'il ne trouve pas.

Rien de comparable non plus face à des femmes et des hommes, chargés de famille, en pleine précarité, se demandant comment finir la fin de chaque mois.

Voilà ce qui me paraît important de dire, voilà ce que je voulais exprimer, voilà ici toute ma considération pour celles et ceux qui, élus ont participé à l'élaboration budgétaire, en collaboration avec mes services Municipaux dont on parle si peu, eux, qui dans la discrétion et le silence, exécutent leur tâche sans mot dire.

A tous, publiquement je leur adresse ma reconnaissance pour toute la période durant laquelle l'an dernier j'ai été absent et très souffrant. Mais je suis rentré, je suis présent et la fonction de Maire impose parfois des arbitrages en toute indépendance d'esprit sans la pression de qui que ce soit.

Je vous demande mes chers collègues de voter le budget en votre âme et conscience et de ne rien confondre.

Demain sera un autre jour où il pourra être question de parler sans imposer, sans faire de rumeur et sans prendre en otage le budget, Le Maire, le Conseil Municipal et les Saint-Gillois.

Voilà tout ce que j'avais à vous dire, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

Et maintenant je vous invite à passer au vote du budget »

En l'absence de nouvelles observations sur le détail du budget je considère le débat clos sans qu'il puisse être à nouveau réouvert.

M. Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2010 de la commune de saint-Gilles.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

M. Le Maire remercie l'assemblée profondément pour son vote responsable et porteur d'avenir.

30- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2010.

M. VALADIER expose que les communes qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent en voter directement les taux conformément à la réglementation.

Le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères doit être équilibré.

Le coût du service est arrêté à 1.555.661,00 euros et ce à partir des bases prévisionnelles relatives à cette taxe notifiée par les Services Fiscaux qui s'élèvent à 9.070.910,00 euros, ce qui compte tenu de ces éléments autorise le Conseil Municipal à fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17,15 % pour obtenir un produit fiscal équivalent au coût du service.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

31- Budget Primitif 2010 du Port de Plaisance.

M. VALADIER expose que le budget primitif du port de plaisance de Saint-Gilles s'équilibre à la somme de 139.240,00 euros réparti comme suit :

- La section de fonctionnement arrêtée à la somme de 109.696,00 euros
- La section d'investissement arrêtée à la somme de 29.544,00 euros

Le détail en dépenses et en recettes des deux sections figure dans l'exposé des motifs de la délibération consultable auprès du secrétariat des assemblées de la commune.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

32- Budget Primitif 2010 du Plan d'Aménagement d'Ensemble- Quartier Ouest.

M. VALADIER expose que le budget primitif 2010 du Plan d'Aménagement d'Ensemble s'équilibre à la somme de 4.002.556,00 euros réparti ainsi qu'il suit :

- La section d'investissement uniquement est arrêtée à la somme de 4.002.556,00 euros décomposée ainsi qu'il suit dans l'exposé des motifs de la délibération consultable auprès du secrétariat des assemblées de la commune.

Le présent budget ne présente pas de section de fonctionnement

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

4- Mise en œuvre d'un programme de vidéo surveillance – Avenant n°1- passé avec l'entreprise IPERION.

☞M. VALADIER expose que le Conseil Municipal a d'ores et déjà validé le programme de vidéo surveillance et que M. Le Maire a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux pour l'installation d'un système de vidéo surveillance pour la ville de Saint-Gilles.

En ce qui concerne le Lot n°1 du marché attribué à l'entreprise IPERION à SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 191.310,10 euros il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires concernant notamment :

- L'intégration du logo de la Ville sur chaque panneau d'informations réglementaires de vidéo surveillance.
- De procéder au passage des câbles de liaison radio à l'extérieur du château d'eau pour des raisons de sécurité sanitaire de l'eau potable cette liaison étant initialement prévue par l'intérieur du château d'eau.
- La réalisation de la liaison avec la gendarmerie par radio en remplacement de la liaison en ADSL, ce qui rendra plus fiables et plus rapides les échanges d'informations.
- La mise en place d'un logiciel de main courante afin de simplifier la prise en charge des données.

Ces modifications entraînent une plus-value de 20.604,40 euros ttc et portent donc le marché à 211.914,50 euros ttc.

Pour ce qui concerne le Lot n°2 attribué à la SARL CANEDO BATIMENT à NIMES pour un montant de 17.663,13 euros ttc il est également nécessaire de sécuriser le bureau dans lequel seront stockés les documents relatifs à la vidéo surveillance, ainsi que des travaux supplémentaires mise en place d'une porte pleine.

Ces modifications entraînent une plus-value de 478,40 euros ttc et porte donc le marché à 18.141,53 euros ttc.

☞M. BADRE intervient pour remarquer que le poste raccordement gendarmerie pouvait être financé à 100 % par le FIPD en matière de subvention.

☞M. VALADIER indique que l'on est sur des modalités d'exécution en terme de marché de travaux et non sur des modalités d'octroi de subventions.

En effet la présente délibération informe et prend autorisation auprès du Conseil Municipal des motifs pour lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires à la mise en œuvre technique du dispositif de vidéo surveillance.

Il ne s'agit donc pas de demander une modification de la participation de l'Etat mais de régulariser les travaux à exécuter.

Et ce n'est par conséquent qu'au terme de la réalisation de ces travaux qu'il appartiendra à la commune de présenter pièces à l'appui le détail des travaux à exécuter pour recevoir les aides auxquelles elle pourra prétendre de la part de l'Etat.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

5- Dénomination de voies au lotissement « Les Olivettes ».

✎ Mme THELENE Adjointe au Maire expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à la dénomination des voies desservant le lotissement dénommé « les olivettes », située au lieu-dit « La Vignasse » ainsi qu'il suit :

- Impasse de la Picholine
- Rue de la Lucques
- Impasse de l'Aglandaou

Dénommée la "Rue des Muscats" assurant la liaison de la Route de Générac et du lotissement les Jardins d'Elodie dans le prolongement du lotissement les Olivettes.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6- Dénomination d'une voie, en impasse, débouchant dans la Rue de Bellevue, au lieu-dit « Espeyran et Pecherol ».

✎ Mme THELENE Adjointe au Maire expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à la dénomination de la voie, en impasse, débouchant dans la Rue de Bellevue, située au lieu-dit « Espeyran et Pecherol » ainsi qu'il suit :

- Impasse des Cistes.

✎ M. ANIORT intervient pour remarquer que cette question étant confiée à l'examen de la commission communale en relation avec les quartiers il aurait été judicieux de saisir le comité de quartier pour associer directement la population au choix proposé au Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

7- Acompte sur subvention pour l'année 2010 accordée à l'association Espoir et Culture de Saint- Gilles.

✎ M. DUMAGEL Adjoint au Maire expose :

L'association Espoir et Culture de Saint-Gilles par la voix de son président en exercice, M. ATMANE Farid a sollicité le versement d'un acompte de la subvention communale 2010 afin de faire face à des soucis de trésorerie engendrés par les frais supplémentaires que cette association doit assumer pour un montant de 1.500 euros.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

8- Acompte sur subvention pour l'année 2010 accordée au Sporting Club de Saint-Gilles.

✎ M. DUMAGEL adjoint au Maire expose :

Le Sporting Club de Saint-Gilles, par la voix de son président en exercice, M. BOUCHITE Stéphane, a sollicité le versement d'un acompte de la subvention communale 2010 afin de faire face à des frais supplémentaires liés aux dépenses d'arbitrage et au renouvellement des tenues sportives pour les mettre aux couleurs de la ville.

Cet acompte s'élève à la somme de 6.000 euros.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

9- Acompte sur subvention pour l'Ecole de Musique Gilbert BECAUD

☞ Mme NOVELLI adjointe au Maire expose :

L'école de musique Gilbert BECAUD de Saint-Gilles, par la voix de son président en exercice, M. BROYE Jean-Marie, a sollicité le versement d'un acompte de la subvention communale 2010 eu égard aux difficultés financières de règlement des salaires et charges sociales afférentes au dernier trimestre de l'exercice 2009 pour un montant de 4.500 euros.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

11- Programme d'amélioration de la voirie communale – Passation d'un avenant n°1.

Suite au marché attribué à l'entreprise GIRAUD par délibération n°2009-09-8 du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour le programme d'amélioration de la voirie communale.

L'entreprise GIRAUD sise 404, avenue Jean Philippe Rameau à Alès a été attributaire du dit marché pour un montant de 189 038,44 € TTC.

Aux fins d'améliorer la propreté de la ville, un local, entrepôt des containers à ordures ménagères et produits issus du tri sélectif, doit être construit auquel seront ajoutés des éléments de mobilier urbain à savoir des potelets et des barrières de protection des piétons et des riverains. Ces adaptations au marché initial entraînent une plus-value de 5 088,98 € ttc.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser et examiner la passation d'un avenant n°1 à signer avec l'entreprise GIRAUD d'un montant de 5 088,98 € ttc, ce qui porte le montant du marché de 189 038,44 € à 194 127,42 € ttc.

L'avenant dont il s'agit concerne la Rue du Panier et la Rue Milon.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

12- Logements d'urgence – convention quadripartite – Etat / Commune / C.C.A.S / Association pour le Logement dans le Gard (ALG).

☞ Mme MATTERA adjointe au Maire expose :

Par convention en date du 05 avril 1996, la Commune a confié à l'Association pour le Logement dans le Gard, la gestion de deux logements d'urgence situés à SAINT GILLES, 10 rue Guinoir (logement Type 3) et 8, Grand'Rue (logement Type 3).

Cette convention est actuellement arrivée à son terme.

Le Commune souhaite continuer cet accompagnement social lié au logement. Il convient donc d'établir une nouvelle convention qui définira les modalités de la gestion des deux logements d'urgence aux fins :

- De fixer le loyer annuel dû à la Commune, pour un montant de 4063 € pour les deux logements, non révisable pendant la période de mise à disposition de cinq ans.

- De fixer la durée de mise à disposition des deux logements près de l'Association pour le Logement dans le Gard (ALG). (proposition de mise à disposition pour cinq ans)
- De donner un avis favorable aux droits et obligations des parties à ladite convention à savoir l'Etat, la Commune, le C.C.A.S et l'Association pour le Logement dans le Gard (ALG).

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13- Renouvellement de la convention d'assistance avec la société PREDICT pour la gestion du risque inondation.

M. GILLI Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention aux fins de renouveler la prestation annuelle d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation par expertise hydrométéorologique pour un montant de 5555 euros HT soit 6643,78 TTC.

M. ANIORT intervient pour indiquer que la convention précise page 15 la possibilité d'informer publiquement la population sur les risques majeurs en matière d'inondation. Eu égard à cette disposition, a-t-il été prévu des réunions publiques sur ce sujet ?

M. GILLI répond qu'en l'état actuel du projet de convention qui va être porté à la signature après accord du Conseil Municipal, l'éventualité d'une réunion publique d'information par le prestataire sera examinée dès lors que la convention sera dans sa phase d'application.

M. BADRE intervient pour savoir où en est le dispositif PPRI qui devrait s'accélérer du fait des événements survenus dans les Départements de Vendée et de Charente Maritime, sachant que le DICRIM doit être présenté dans le bulletin municipal.

M. GILLI indique que dans le cadre du PPRI des réunions sont en cours et notamment avec le milieu agricole pour définir les zones refuges en cas d'inondation, réunions ouvrant la perspective d'une concertation nécessaire à l'avancement et surtout à l'aboutissement du PPRI.

M. GAIDO demande si des convocations officielles avaient été faites à ces réunions, puisque à sa connaissance aucune information ne lui était parvenue au sujet des concertations en cours.

M. GILLI répond que les informations sont diffusées par voie de presse.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14- Classement dans le domaine privé de la Commune d'une partie du chemin du Canalet déclassée.

M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi aux fins de prononcer après enquête publique le déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie dénommée « Chemin du Canalet » pour la partie comprise entre le boulo-drome municipal et les terrains appartenant à Voies navigables de France (VNF), dont la topographie s'apparente à un chemin rural, dépourvue de trottoirs et d'enrobé.

L'Assemblée doit donc donner son accord pour son classement dans le domaine privé de la Commune sans porter atteinte aux fonctions de desserte de la dite voie et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15- Cession à la Commune d'une partie d'un terrain appartenant à M. Pierre RIEU et Mme Renée RIEU.

M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accepter le don proposé par M. Pierre RIEU et Mme Renée RIEU, d'une partie d'un terrain situé au lieu-dit « la Vignasse » à prendre dans la parcelle cadastrée Section M, numéro 449, pour une contenance de 1286 m² environ.

L'Assemblée devra également autoriser l'inscription des dépenses relatives aux frais inhérents à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte authentique au budget communal de l'exercice 2010.

M. ANIORT s'interroge sur le bout de parcelle dénommé sur le cadastre "a " de 118 m² quant à son devenir suite à la cession au bénéfice de la commune.

M. VALADIER répond que cette zone correspond à un ensemble de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires qui ont un projet d'ordre privé.

M. ANIORT réinterroge pour savoir si la partie "a " d'une superficie de 118 m² est intégrée dans un projet.

M. VALADIER répond qu'il apparaît inutile de s'intéresser à une propriété que l'administré veut conserver quelle que soit sa destination future à condition que l'utilisation qui en est faite conserve son caractère réglementaire et toutes les garanties requises de sécurité.

Il précise que les parcelles, en cours de cession supporteront les dépendances de voirie et non pas la voie proprement dite.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

16- Vente à Monsieur Sébastien BRONZONI d'un bien communal situé 10, Impasse Baudin.

M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi aux fins d'examiner et d'autoriser la cession à Monsieur Sébastien BRONZONI d'un bien communal à usage de logement, vétuste et désaffecté situé 10, impasse Baudin cadastré Section N, numéro 80 d'une contenance de 35 m² au prix de 28.000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

L'Assemblée devra inscrire la recette au budget communal de l'exercice 2010 et habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

M. ANIORT intervient pour faire remarquer que la parcelle à la vente est disposée juste derrière le Musée de la Maison Romane ce qui n'apparaît pas très judicieux dans la mesure où cela pourrait permettre une extension future du Musée.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 contre.

17- Vente à Monsieur Marc LINSOLAS d'un bien communal situé I, Impasse Danton.

✎ M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser la cession à Monsieur Marc LINSOLAS du bien communal à usage de logement vétuste et désaffecté situé I, impasse Danton cadastré Section N, numéro 351 d'une contenance de 13 m² au prix de 10.400 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

L'Assemblée devra également autoriser l'inscription de la recette correspondante au budget communal de l'exercice 2010 et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

18- Cession à la Commune d'une partie d'un terrain appartenant à M. Stéphane TREMOLIERE.

✎ M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accepter le don proposé par Stéphane TREMOLIERE d'une partie d'un terrain situé au lieu-dit «La Vignasse», à prendre dans la parcelle cadastrée Section M, numéro 452 pour une contenance de 204 m² environ.

L'Assemblée devra autoriser l'inscription des dépenses relatives aux frais inhérents au document d'arpentage et à la rédaction de l'acte authentique au Budget communal de l'exercice 2010 et habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

19- Mise en place d'une climatisation avec maintien de l'hygrométrie en fonds ancien à la Médiathèque de Saint-Gilles : demande de subvention.

✎ M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser une demande de subvention auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles aux fins de réaliser les travaux de mise en place d'une climatisation.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à : 20 000 € HT

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

20- Demande de prêt bancaire par l'Association de Protection Animale Saint-Gilloise auprès de la banque CHAIX AVIGNON pour un montant de 9 000 € - Caution de garantie communale.

✎ M. GARCIA Conseiller Municipal délégué expose :

Dans le cadre de la remise aux normes des installations du refuge de Saint-Gilles et des travaux d'assainissement qui y sont rattachés, la banque CHAIX organisme de prêt au bénéfice de l'Association de Protection Animale sollicite une caution de garantie du prêt souscrit par la commune.

La souscription de l'emprunt envisagée par l'association est d'un montant de 9.000 euros, auprès de la Banque Chaix en Avignon.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

21- Approbation de la Charte d'Aménagement des points d'arrêt et d'accessibilité aux bus sur le réseau de Nîmes Métropole.

✎ M. CRIQUET Conseiller Municipal délégué expose :

Dans le cadre de la mise en place des points d'arrêt sur le réseau de transports collectifs de Nîmes Métropole les différents acteurs et notamment la Direction des transports et déplacements de la communauté d'agglomération et les communes membres ont dressé un certain nombre de préconisations quant aux modalités d'implantation et d'aménagement des arrêts.

Ces recommandations font l'objet d'une charte portée à l'approbation du Conseil Municipal de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération.

✎ M. BADRE exprime sa satisfaction de voir que l'on s'occupe enfin des personnes handicapées en matière de transports, non seulement sur l'espace Communauté d'Agglomération mais aussi à Saint-Gilles.

✎ M. BADRE précise à titre d'information du Conseil Municipal que le 20 mars dernier la France a signé la convention des droits aux handicapés avec les Nations Unies qui entérine la loi de droit interne de principe de 2005 sur le handicap.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant achevé M. Le Maire remercie les membres présents et indique que le prochain conseil municipal est prévu fin mai, début juin à une date non encore arrêtée qui sera communiquée bien entendu en temps utile à l'assemblée.

La séance est levée à 23 heures

34- Questions orales

Pas de questions.